

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

**DATE :** Mardi 17 janvier 2023  
**HEURE:** 19 h 30  
**LIEU :** Centre administratif de la MRC

---

**Sont présents :** BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville  
BELLEFROID Martin, maire de Pike River  
BENOÎT Robert, maire de Sutton  
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham  
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome  
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg  
DIONNE-RAYMOND Sylvie, mairesse d'East Farnham  
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford  
FAVREAU Guy, maire d'Abercorn  
JANECEK Pierre, maire de Dunham  
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge  
MILLER William, maire de Brome  
NEIL Steven, maire de Brigham  
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine  
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand  
SAMSON Pauline, représentante de Stanbridge Station  
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford  
TÉTREAUULT Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant  
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest  
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East

**Est absent :** VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

**Sont également présents :** monsieur Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, mesdames Mélanie Thibault, directrice générale adjointe (finance et transport), Nathalie Grimard, directrice générale adjointe (gestion du territoire), ainsi que le greffier M<sup>e</sup> David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée. Mesdames Leslie Carbonneau, coordonnatrice des services du secteur bioalimentaire du CLD, Élyse Cardinal, conseillère aux entreprises – relève agricole et service l'Arterre du CLD, Jade Lacoursière, conseillère en gestion des matières résiduelles de la MRC et monsieur Nacim Khennache, coordonnateur du service de la gestion du territoire de la MRC, assistent à une partie de la séance.

---

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022
4. Actualités du CLD
  - 4.1. Mise à jour par Leslie Carbonneau et Élyse Cardinal des Chantiers d'Accès à la Terre
5. Nouveau décret de population 2023
6. Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé
  - 6.1. Autorisation de transmission du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (PGMR) et du rapport de consultation publique
7. Autorisation de négociation d'une Entente intermunicipale concernant l'écocentre local de Bedford situé sur le territoire de la ville de Bedford pour l'année 2023, autorisation d'un processus de demande de prix et de négociation d'ententes (transporteurs et valorisation des matières)
8. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 11 janvier 2023
  - 8.1. Signature de l'avenant - Convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 - Soutien au rayonnement des régions du fonds régions et ruralité (FRR) entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC Brome-Missisquoi – Projet du chantier 11 - Région naturelle habitée
  - 8.2. Avis d'intervention MTQ - Reconstruction du pont sur la rue de Hillcrest en passerelle multifonctionnelle

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- 8.3. Certificats de conformité
  - 8.3.1. Certificat de conformité – Règlement 458-62 modifiant le Règlement de zonage 458 – Ville de Farnham
- 8.4. Appui à la MRC des Maskoutains : Assurabilité des immeubles patrimoniaux
- 8.5. Demande d'appui – Pétition de Sutton - Rétablissement du service de transport collectif de Transdev
- 8.6. Présentation du plan directeur vélo le 25 janvier 2023 à 16 h par visioconférence
9. Facturation des travaux bonifiés – Cours d'eau Morpions branches 46 et 46 A – Sainte-Sabine
10. Avis de motion et présentation du projet de *Règlement 03-0223 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton*
11. Compte-rendu du comité de liaison MRC - UPA du 19 décembre 2022
12. Adoption du *Règlement 11-1222 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi*
13. Précisions concernant la facturation de la FQM 2023
14. Adoption du *Règlement 01-0123 répartissant les quotes-parts 2023 entre les municipalités*
15. Adoption du *Règlement 02-0223 modifiant le Règlement 07-0418 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC Brome-Missisquoi*
16. Transport collectif et adapté
  - 16.1. Formation du Comité directeur dans le cadre du projet LI-MIT
17. ACFEM
  - 17.1. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM)
  - 17.2. Autorisation de signature de l'addenda dans le cadre de l'entente sectorielle de développement pour l'ACFEM
  - 17.3. Coordination des activités de l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie pour l'année 2023 – Conclusion conditionnelle d'un mandat de services professionnels
18. Identification de la municipalité fiduciaire pour le montant résiduel du projet de parc industriel régional du pôle de Bedford aux fins de la mise en œuvre des projets en lien avec le plan de revitalisation et loisirs actifs
19. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 16 janvier 2023
  - 19.1. Nominations en lien avec la transition de la direction générale
  - 19.2. Fonds régions et ruralité volet 2 : Adoption des priorités d'interventions en matière de développement local et régional pour l'année 2023
  - 19.3. Autorisation de signature d'un addenda avec la Ville de Cowansville visant à modifier l'entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la municipalité de la ville de Cowansville
  - 19.4. Autorisation du dépôt d'une demande de financement au FRR-4 — Volet soutien à la coopération intermunicipale du FRR pour une étude de faisabilité et d'opportunité dans le cadre d'un projet de mise en place de circuits de transport collectif interrégionaux
  - 19.5. Demande d'appui : l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) fête ses 35 ans
  - 19.6. MRC de Montcalm en appui à la MRC de Matawinie – Demande d'accompagnement financier - Hausse importante des coûts pour le transport collectif
  - 19.7. MRC du Haut-Saint-Laurent – FRR-3 (signature) – Demande de prolongation de délai
  - 19.8. MRC du Haut-Saint-Laurent – FRR-4 (vitalisation) – Demande de prolongation de délai
20. Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 20 décembre 2022
21. Paiement aux municipalités pour les carrières et sablières (période 2 – 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022)
22. Modernisation du réseau électrique : compte-rendu de la rencontre du 22 décembre et suivi
23. Invitation au banquet annuel des maires le 4 février
24. Séance de photos des maires le 21 mars à partir de 17 h 30
25. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de janvier et de février 2023
26. Correspondances
27. Questions diverses
28. Deuxième période de questions du public
29. Levée de la séance

16-0123

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

**ADOPTÉ**

#### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est adressée au conseil par le public.

17-0123

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022**

**IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2022 tel que rédigé.

**ADOPTÉ**

#### **ACTUALITÉS DU CLD**

#### **MISE À JOUR PAR LESLIE CARBONNEAU ET ÉLYSE CARDINAL DES CHANTIERS D'ACCÈS À LA TERRE**

Mesdames Leslie Carbonneau et Élyse Cardinal font une mise à jour des chantiers d'accès à la terre.

#### **NOUVEAU DÉCRET DE POPULATION 2023**

Monsieur Desmarais présente l'information relative à la population 2023 de la MRC. La Ville de Lac-Brome dispose maintenant d'une voix de plus, soit quatre, ce qui porte le total des voix au conseil à 47.

#### **PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ**

18-0123

#### **AUTORISATION DE TRANSMISSION DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ (PGMR) ET DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la deuxième version du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Brome-Missisquoi est en vigueur depuis le 27 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1. de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les MRC ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

**CONSIDÉRANT** que la MRC a procédé à l'adoption d'un projet de PGMR révisé le 19 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR a été soumis à des consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de PGMR, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

**CONSIDÉRANT** que la consultation publique a eu lieu 5 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 53.15. de la LQE, un rapport faisant notamment état des observations recueillies lors de ces assemblées a été produit et a été rendu public suite à sa transmission au conseil à la séance du 17 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 53.16. de la LQE, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte, le cas échéant, des avis reçus lors de cette consultation publique;

**CONSIDÉRANT** que ce projet de PGMR modifié et le rapport de consultation doivent maintenant, conformément à l'article 53.16. LQE, être transmis à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
ET RÉSOLU :**

De transmettre le projet de PGMR modifié ainsi que le rapport de consultation à RECYC-QUÉBEC, ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de PGMR.

**ADOPTÉ**

19-0123

**AUTORISATION DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ÉCOCENTRE LOCAL DE BEDFORD SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEDFORD POUR L'ANNÉE 2023, AUTORISATION D'UN PROCESSUS DE DEMANDE DE PRIX ET DE NÉGOCIATION D'ENTENTES (TRANSPORTEURS ET VALORISATION DES MATIÈRES)**

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaité de poursuivre les activités de l'écocentre local situé sur le territoire de la ville de Bedford pour la période d'avril à novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, la municipalité locale a pleine compétence en matière résiduelle (article 4 (4) Loi sur les compétences municipales);

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal (articles 468 et suivants de la Loi sur les citées et villes), il serait souhaitable de conclure une entente intermunicipale entre la Ville de Bedford et la MRC;

**CONSIDÉRANT** que l'écocentre de Bedford vise cinq (5) catégories de matières: (i) RDD (résidus domestiques dangereux); (ii) TIC (technologies de l'information et des communications et appareils électriques et électroniques); (iii) MÉTAL; (iv) MATIÈRES RECYCLABLES (papier, carton, plastique, verre et métal domestique (c'est-à-dire les matières se retrouvant habituellement dans le bac de recyclage domestique)) et (v) AUTRES MATIÈRES (bois, agrégats, pneus, feuilles mortes et CRD (matériaux de construction, rénovation et démolition));

**CONSIDÉRANT** que le service offert à l'écocentre de Bedford est accessible et sans frais pour tous les résidents de la MRC et conséquemment, par le biais d'une quote-part, la MRC s'engage à rembourser cette dépense à la Ville de Bedford;

**CONSIDÉRANT** que des ententes doivent encadrer cette activité, notamment via une entente intermunicipale entre la MRC et la Ville de Bedford, ainsi que des ententes pour le transport des matières, la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) ainsi que la valorisation des matières recyclables;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

De négocier une entente intermunicipale pour l'année 2023 concernant l'écocentre local de Bedford avec la Ville de Bedford.

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De procéder à une demande de prix et de négocier une entente avec un transporteur pour une durée de huit mois (avril à novembre 2023).

De procéder à une demande de prix et de négocier une entente afin de valoriser les matières recyclables pour une durée de huit mois (avril à novembre 2023).

D'indiquer à la Ville de Bedford qu'elle doit conclure une entente avec la RIGMRBM pour l'embauche d'une ressource RDD lors de la tenue des écocentres.

Il est entendu que l'entrée en vigueur de toutes autres ententes indiquées précédemment, le cas échéant, sera conditionnelle à la conclusion d'une entente intermunicipale pour l'année 2023 concernant l'écocentre local de Bedford avec la Ville de Bedford.

**ADOPTÉ**

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 11 JANVIER 2023**

Monsieur Khennache présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 11 janvier 2023.

20-0123

**SIGNATURE DE L'AVENANT - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) ET LA MRC BROME-MISSISQUOI – PROJET DU CHANTIER 11 - RÉGION NATURELLE HABITÉE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi a obtenu une aide financière du Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de réaliser un projet de mise en valeur d'un réseau naturel et récréatif donnant accès à des environnements favorables aux saines habitudes de vie, lequel inclut un plan directeur vélo;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise à adresser le « Chantier prioritaire 11 - Région naturelle habitée » de la planification stratégique de développement durable 2017-2032 de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que plus spécifiquement ce projet vise 1) à réaliser un plan directeur vélo pour le territoire afin de consolider et développer des axes cyclables structurants en harmonie et en intégration à ceux de la Montérégie et des Cantons-de-l'Est, actuellement en planification, et 2) à conceptualiser une trame verte et bleue pour mettre en valeur les attributs naturels, paysagers et récréatifs de Brome-Missisquoi et ainsi favoriser l'accès public du patrimoine de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que la convention d'aide financière prévoit la fin du projet au plus tard le 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite reporter la tenue de certaines activités de consultation des parties prenantes du projet à l'été 2023;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite reporter la fin du projet au plus tard le 30 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le directeur général, monsieur Robert Desmarais, la directrice générale adjointe, madame Mélanie Thibault ou la directrice du service de la gestion du territoire, madame Nathalie Grimard à signer l'avenant à la convention d'aide.

**ADOPTÉ**

21-0123

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**AVIS D'INTERVENTION MTQ - RECONSTRUCTION DU PONT SUR LA RUE DE HILLCREST EN  
PASSERELLE MULTIFONCTIONNELLE**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec a transmis à la MRC en vertu de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis d'intervention concernant le projet de reconstruction du pont sur la rue Hillcrest;

**CONSIDÉRANT** que ce projet vise plus particulièrement la démolition du pont actuel et la construction au même endroit d'une passerelle exclusivement piétonnière et cyclable;

**CONSIDÉRANT** que ce projet permettra d'améliorer la desserte en transport actif sur le territoire de la Ville le tout en cohérence avec les objectifs du projet de plan directeur vélo de la MRC en cours d'élaboration;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI  
ET RÉSOLU:**

D'aviser le ministère des Transports du Québec :

- I. que la MRC atteste que le projet est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;
- II. que la MRC exige que le ministère respecte ses dispositions en matière de gestion des eaux de ruissellement et de contrôle de l'érosion tout au long des travaux, plus spécifiquement les dispositions contenues au chapitre 7 du schéma d'aménagement et de développement et à la section 16 du document complémentaire;
- III. que la MRC n'est pas en mesure d'attester que le projet est conforme aux exigences du Règlement 04-0416 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi et souhaite recevoir dans les meilleurs délais l'ensemble des plans et documents qui lui permettront de transmettre ses commentaires au ministère à cet égard;
- IV. de porter une attention particulière à l'intégration architecturale de la passerelle en harmonie avec l'environnement naturel et paysager du secteur.

**ADOPTÉ**

**CERTIFICATS DE CONFORMITÉ**

22-0123

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 458-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 458 – VILLE DE FARNHAM**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 20 décembre le règlement 458-62 modifiant le règlement de zonage 458;

**CONSIDÉRANT** que le règlement vise à modifier les usages autorisés dans la zone H4-066;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU:**

De déclarer le règlement 458-62 de la Ville de Farnham **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

**ADOPTÉ**

**APPUI À LA MRC DES MASKOUTAINS : ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains, par sa résolution numéro 22-11-409 sur les enjeux d'assurabilité des immeubles patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec par la modification de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives ainsi que par le programme d'aide financière de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

**CONSIDÉRANT** les nouvelles responsabilités confiées aux MRC et aux municipalités en matière de patrimoine, plus particulièrement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que les immeubles patrimoniaux font trop souvent l'objet de refus d'assurabilité ou de prime démesurée suivant leur identification dans des inventaires, planifications ou règlements d'urbanisme relatifs au patrimoine;

**CONSIDÉRANT** que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires d'immeubles patrimoniaux de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT** que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement, des MRC et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification, de planification et de gestion de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GUY FAVREAU  
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT  
ET RÉSOLU:**

De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements d'urbanisme visant à en préserver les caractéristiques;

De transmettre la présente à la MRC des Maskoutains, au Bureau d'assurance du Canada, au ministre de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la ministre et députée fédérale de Brome-Missisquoi, madame Pascale St-Onge.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE D'APPUI – PÉTITION DE SUTTON - RÉTABLISSEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE TRANSDEV**

**CONSIDÉRANT** la pétition intitulée « Ramenez le transport en commun à Sutton » et mise en ligne sur le site Internet [change.org](https://change.org) le 16 décembre 2022;

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sutton a toujours pu compter sur un service d'autobus entre Montréal et Sutton;

**CONSIDÉRANT** que depuis la pandémie Limocar/Transdev a arrêté le service de navette vers l'Autoparc 74 à Bromont permettant d'accéder à la ligne Sherbrooke – Montréal;

**CONSIDÉRANT** que depuis la reprise des services interrégionaux postpandémie, Limocar/Transdev a complètement retiré le service à Sutton;

**CONSIDÉRANT** l'importante croissance de la population depuis la pandémie et l'attractivité touristique de Sutton;

**CONSIDÉRANT** l'importance du transport interrégional comme mesure de réduction des gaz à effet de serre dans un contexte de lutte contre les changements climatiques;

**CONSIDÉRANT** que le transport interrégional doit davantage être considéré comme un service essentiel;

**CONSIDÉRANT** que la pétition a été signée par plus de 1 450 personnes en date du 17 janvier 2023 sur le site de change.org;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Ville de Sutton d'appuyer ladite pétition;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT BENOÎT  
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
ET RÉSOLU:**

D'appuyer la pétition intitulée « [Ramenez le transport en commun à Sutton](#) » et mise en ligne sur le site Internet change.org le 16 décembre 2022.

D'indiquer que la MRC souhaite, en plus du territoire de Sutton, retrouver l'offre en transport, notamment pour les secteurs de Cowansville, Farnham et Lac-Brome, qui a été abolie au cours des dernières années.

D'organiser une rencontre pour trouver une solution avec les personnes concernées, soit entre autres, la MRC, le MTQ, Limocar, la députée-ministre de Brome-Missisquoi, et les maires des villes concernées.

De transmettre la présente résolution et une copie de la pétition à Limocar/Transdev ainsi qu'à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest pour appui.

**ADOPTÉ**

**PRÉSENTATION DU PLAN DIRECTEUR VÉLO LE 25 JANVIER 2023 À 16 H PAR VISIOCONFÉRENCE**

Monsieur Khennache fait un rappel au sujet de l'invitation à la présentation du plan directeur vélo le 25 janvier 2023 à 16 h par visioconférence.

25-0123

**FACTURATION DES TRAVAUX BONIFIÉS – COURS D'EAU MORPIONS BRANCHE 46 ET 46A– SAINTE-SABINE**

**CONSIDÉRANT** que le cours d'eau est ciblé dans le cadre de la démarche d'accompagnement en milieu agricole et de bonifications des travaux d'entretien de cours d'eau agricoles prévus dans le plan d'action sur la gestion de l'eau de la MRC Brome-Missisquoi;



Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que les travaux s'inscrivent dans une approche hydrogéomorphologique, et visent à assurer le drainage adéquat des terrains, à améliorer la durabilité des travaux, améliorer la qualité de l'eau et à améliorer la qualité des habitats;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de bonification environnementale ont permis notamment d'aménager un chenal à deux niveaux (650 mètres), une zone filtrante et une zone de migration avec épis ainsi que d'implanter des panneaux végétalisés dans les talus;

**CONSIDÉRANT** que les travaux bonifiés ont été dûment autorisés par une autorisation ministérielle du MELCCFP;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des travaux sont terminés et que la MRC doit facturer la municipalité concernée, conformément à l'acte d'autorisation des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu que les travaux bonifiés ne coûteront pas plus cher que des travaux d'entretien de cours d'eau traditionnels et que les coûts supplémentaires sont assumés par les enveloppes de bonification détenues par la MRC ;

**CONSIDÉRANT** que les coûts de travaux bonifiés sont de l'ordre de 160 001,47 \$ et que les fonds sont disponibles dans lesdites enveloppes de bonification;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

De facturer un montant évalué à 165 122,46 \$ à la municipalité de Sainte-Sabine, conformément à l'acte d'autorisation des travaux, et de payer l'ensemble des coûts supplémentaires rattachés aux bonifications environnementales, estimés à environ 160 001,47 \$, avec les enveloppes de bonification de travaux de cours d'eau de la MRC prévues à cette fin.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 03-0223 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 06-0522 VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS UN SECTEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SUTTON**

Avis de motion est, par la présente, donné par Richard Burcombe, qu'à une prochaine séance de ce conseil, ordinaire ou extraordinaire, lui ou un(e) autre à sa place proposera l'adoption du *Règlement 03-0223 abrogeant le règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton*. Un projet de règlement est également présenté aux membres du conseil. Des copies dudit projet de règlement sont mises à la disposition du public.

**COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE LIAISON MRC - UPA DU 19 DÉCEMBRE 2022**

Madame Grimard fait le compte-rendu de la rencontre du comité de liaison MRC-UPA, lequel s'est tenu le 19 décembre 2022.

26-0123

**ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES FOSSÉS DU RÉSEAU ROUTIER DU MTQ**

**CONSIDÉRANT** que l'entretien régulier de la végétation aux abords des fossés des routes appartenant au ministère des Transports du Québec (« MTQ ») est actuellement déficient et occasionne des risques pour la sécurité des usagers. Par exemple, les cerfs de Virginie sont difficilement visibles lorsque la végétation est trop haute;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le MTQ de procéder à l'entretien régulier de la végétation aux abords des fossés du réseau routier lui appartenant;

**CONSIDÉRANT** également les interventions réalisées par l'Union des producteurs agricoles (UPA) auprès du MTQ à cet effet;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite collaborer avec le MTQ afin de mettre en place des solutions pérennes;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

De demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) de revoir ses pratiques afin qu'un entretien régulier de la végétation aux abords des fossés du réseau routier soit effectué;

D'indiquer à la direction régionale de l'Estrie le souhait de la MRC et de ses municipalités locales de collaborer afin d'établir des pratiques adéquates et pérennes.

De transmettre la présente résolution à la direction régionale de l'Estrie du MTQ, ainsi qu'à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest pour appui.

**ADOPTÉ**

27-0123

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 11-1222 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de tarif en raison de la situation économique actuelle liée à l'inflation;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a notamment lieu de procéder à une modification de la tarification liée aux frais administratifs pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que la tarification pour déposer une demande de révision ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné, qu'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, le tout, lors de la séance du 23 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** que les biens et services décrits au règlement sont taxables, si applicables;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 11-1222 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi* tel que présenté, avec les modifications qui y ont été apportées.

**ADOPTÉ**

**PRÉCISIONS CONCERNANT LA FACTURATION DE LA FQM 2023**

Madame Thibault fait une précision au conseil en lien avec la facturation 2023 de la FQM.

28-0123

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-0123 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 ENTRE LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi (la « MRC ») a adopté le 23 novembre 2022 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités locales de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a également été présenté au conseil avec la communication de l'objet et de la portée du règlement lors de la séance du 20 décembre 2022, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 01-0123 répartissant les quotes-parts 2023 entre les municipalités* tel que présenté, avec les modifications qui y ont été apportées.

**ADOPTÉ**

29-0123

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-0223 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 07-0418 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

**CONSIDÉRANT** que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code municipal du Québec (ci-après appelé « Code municipal ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics ;

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi (ci-après appelé « MRC ») s'est prévalu des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics, soit le Règlement 07-0418 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC Brome-Missisquoi (ci-après « Règlement 07-0418 ») ;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement 07-0418 est entré en vigueur le 23 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une modification du Règlement 07-0418 doit être apportée, en raison de la mise en ligne d'un nouveau site internet pour la MRC ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 433.2 du Code municipal, le Règlement 07-0418 ne peut être abrogé, mais peut être modifié ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 20 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 20 décembre 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN  
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK  
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 02-0223 modifiant le règlement 07-0418 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC Brome-Missisquoi* tel que présenté, avec les modifications qui y ont été apportées.

**ADOPTÉ**

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

30-0123

**FORMATION DU COMITÉ DIRECTEUR DANS LE CADRE DU PROJET LI-MIT**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de former un comité directeur dans le cadre de l'entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC Brome-Missisquoi – Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale, conformément aux modalités de l'article 4.9 de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE DIONNE-RAYMOND  
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL  
ET RÉSOLU :**

De former un comité directeur dans le cadre du projet LI-MIT, lequel sera formé des personnes suivantes :

- Représentant du MAMH — Estrie;
- Président(e) du comité de transport;
- Coordonnateur des services de transport de la MRC Brome-Missisquoi;
- Chargé(e) de projet LI-MIT;
- Représentant de la direction générale de la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉ**

31-0123

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'ALLIANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE (ACFEM)**

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures ferroviaires présentes le long du corridor ferroviaire Lac-Mégantic - Montréal (ci-après appelé « **CORRIDOR FERROVIAIRE** ») sont vieillissantes et subissent les aléas des changements climatiques de manière considérable ;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2018, la Ville de Magog, la Ville de Sherbrooke et la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi ont octroyé et supervisé divers mandats professionnels visant à définir le projet commun des VILLES PARTENAIRES à l'égard du CORRIDOR FERROVIAIRE ;

**CONSIDÉRANT** qu'en juin 2019, l'Alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ci-après appelée « **ACFEM** ») a été formée par les représentants élus des villes de Bromont, Farnham, Lac-Mégantic, Magog, Sherbrooke et de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi ainsi que de certains représentants d'entreprises privées et d'organismes économiques, le tout notamment afin de discuter des différents enjeux relatifs au CORRIDOR FERROVIAIRE ;

**CONSIDÉRANT** que les VILLES PARTENAIRES reconnaissent que les chemins de fer relèvent principalement d'une compétence fédérale ;

**CONSIDÉRANT** que malgré la compétence exclusive du gouvernement fédéral en matière de chemins de fer, les VILLES PARTENAIRES ont notamment, pour certaines, des compétences en matière de sécurité, de développement économique et de transport de personnes sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des événements passés et du constat relatif à l'état du CORRIDOR FERROVIAIRE, les VILLES PARTENAIRES souhaitent améliorer la sécurité des citoyens de leur territoire et accroître l'usage du CORRIDOR FERROVIAIRE afin d'améliorer la circulation locale et régionale ;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres a été publié pour effectuer une étude de faisabilité exhaustive, laquelle couvrira les éléments suivants :

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- Analyser l'état du CORRIDOR FERROVIAIRE ;
- Déterminer l'ampleur des travaux requis afin de le rendre sécuritaire pour les usages futurs ;
- Évaluer la pertinence de déplacer certaines activités ferroviaires ;
- Connaître l'estimation des coûts de ces travaux ;

(ci-après appelée « **ÉTUDE** ») ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan d'affaires devra également être élaboré en fonction des résultats de l'ÉTUDE (ci-après appelé « **PLAN D'AFFAIRES** ») ;

**CONSIDÉRANT** que cette ÉTUDE et ce PLAN D'AFFAIRES sont notamment nécessaires afin de permettre au propriétaire du CORRIDOR FERROVIAIRE, étant actuellement la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique (CP), d'envisager le déplacement de certaines activités ferroviaires afin d'améliorer la sécurité des citoyens vivant à proximité de celles-ci et de déposer sa candidature au Fonds national des corridors commerciaux, lequel fonds pourrait subventionner en tout ou en partie le projet de modernisation et de déplacement des activités ferroviaires du CORRIDOR FERROVIAIRE, si le projet est retenu ;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude de capacité devra également être effectuée sur la portion Saint-Jean-sur-le-Richelieu – Montréal afin de connaître les impacts qu'un service de train de passagers aura sur les activités de transport de marchandises (ci-après appelée **ÉTUDE DE CAPACITÉ**) ;

**CONSIDÉRANT** que l'ÉTUDE DE CAPACITÉ est nécessaire pour évaluer précisément le volume additionnel de circulation ferroviaire de passagers que pourront accepter les infrastructures ferroviaires actuelles ;

**CONSIDÉRANT** que l'ACFEM a déposé une proposition de projet détaillée au Fonds national des corridors commerciaux en juin 2022, pour l'obtention d'une subvention représentant 50 % du coût de l'ÉTUDE DE CAPACITÉ ;

**CONSIDÉRANT** que l'autre portion financière requise pour l'ÉTUDE DE CAPACITÉ proviendra des membres de l'ACFEM et d'autres subventions, le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT** que l'obtention de subventions est une condition essentielle à la réalisation de l'ÉTUDE DE CAPACITÉ ;

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports du Québec (ci-après appelé « **MTQ** ») a manifesté son intention de financer en totalité l'ÉTUDE et le PLAN D'AFFAIRES, conditionnellement à ce qu'une structure de gouvernance officielle soit mise en place pour recevoir cette subvention ;

**CONSIDÉRANT** que pour répondre à l'exigence du MTQ, les VILLES PARTENAIRES ont convenu de signer une entente afin de nommer la Ville de Sherbrooke à titre de mandataire des processus d'appel d'offres conjoint pour la réalisation de l'ÉTUDE et, s'il y a lieu, du PLAN D'AFFAIRES et de l'adjudication des contrats, le tout conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 934.1 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT** que, l'entente initiale intervenue entre les VILLES PARTENAIRES est venue à échéance le 31 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux liés aux ÉTUDES, PLAN D'AFFAIRES et ÉTUDE DE CAPACITÉ sont en cours d'exécution ;

**CONSIDÉRANT** que les VILLES PARTENAIRES ont émis leur volonté de poursuivre le projet de l'ACFEM ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux fins de communication et de demandes officielles auprès des gouvernements et du propriétaire du CORRIDOR FERROVIAIRE, il est nécessaire de déterminer dans la présente entente les rôles et responsabilités des VILLES PARTENAIRES dans la réalisation du projet commun à l'égard du CORRIDOR FERROVIAIRE, le tout conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser le projet commun des VILLES PARTENAIRES à l'égard du CORRIDOR FERROVIAIRE, dont notamment la réalisation de l'ÉTUDE, du PLAN D'AFFAIRES et de l'ÉTUDE DE CAPACITÉ s'il y a lieu, elles souhaitent également prévoir la contribution financière des VILLES PARTENAIRES à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale de l'alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

**ADOPTÉ**

32-0123

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ADDENDA DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR L'ACFEM**

**CONSIDÉRANT** que l'addenda dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement pour l'ACFEM aura pour but de prolonger l'entente pour une période d'un (1) an comme prévu à son article 3.3;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir l'autorisation de signature dudit addenda pour la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'addenda dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement pour L'ACFEM par le préfet, monsieur Patrick Melchior et/ou par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

**ADOPTÉ**

33-0123

**COORDINATION DES ACTIVITÉS DE L'ALLIANCE DU CORRIDOR FERROVIAIRE ESTRIE-MONTÉRÉGIE POUR L'ANNÉE 2023 – CONCLUSION CONDITIONNELLE D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer la coordination des travaux de l'ACFEM du projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques du corridor ferroviaire Lac-Mégantic – Montréal pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un nouveau contrat pour mandater un coordonnateur de l'ACFEM pour l'année 2023, soit monsieur Donald O'Hara;

**CONSIDÉRANT** notamment la qualité des services déjà dispensés à la MRC et la qualité des services recherchés ;

**CONSIDÉRANT** que les frais engagés pour la réalisation de ce mandat seront partagés en fonction des paramètres prévus à l'entente intermunicipale;

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que le coordonnateur ne sera payé que pour les heures réellement effectuées;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi*;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré afin, à titre de mandataire, de prévoir le mandat de coordination des travaux de l'ACFEM du projet d'actualisation et de bonification des infrastructures logistiques du corridor ferroviaire Lac-Mégantic – Montréal à monsieur Donald O'Hara pour l'année 2023, le tout pour un bloc de 500 heures au taux de 100 \$ / heure, plus toutes dépenses connexes sur présentations de pièces justificatives.

Le montant estimatif global de ce contrat est approximativement de 50 000 \$ plus les taxes applicables et les dépenses connexes. Aucune possibilité de renouvellement n'est prévue à ce mandat.

La conclusion de ce contrat est conditionnelle à la conclusion de l'Entente intermunicipale de l'alliance du corridor ferroviaire Estrie-Montérégie (ACFEM) et à l'acceptation du mandat de Monsieur O'Hara par les autres parties. Ce contrat aura effet dès la réception de toutes ces résolutions et/ou autorisations par la directrice générale adjointe, madame Mélanie Thibault.

**ADOPTÉ**

*Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

34-0123

**IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ FIDUCIAIRE POUR LE MONTANT RÉSIDUEL DU PROJET DE PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DU PÔLE DE BEDFORD AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS EN LIEN AVEC LE PLAN DE REVITALISATION ET LOISIRS ACTIFS**

**CONSIDÉRANT** que le conseil des maires a approuvé l'utilisation des sommes résiduelles Pacte Brome-Missisquoi du projet présenté par la Société de gestion du parc industriel du pôle de Bedford pour les projets en lien avec le plan d'action pour la revitalisation socio-économique du pôle de Bedford et les actions de la démarche Loisirs actifs;

**CONSIDÉRANT** qu'un fiduciaire pour les sommes résiduels n'avait pas été identifié lors de l'acceptation du transfert des sommes par le conseil des maires;

**CONSIDÉRANT** que le choix du fiduciaire a été discuté lors de la dernière rencontre du comité directeur de la mise en œuvre du plan d'action pour la revitalisation du pôle de Bedford et que celui-ci a été identifié et fait l'unanimité des représentants élus du comité directeur;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Armand sera le fiduciaire pour le montant du Pacte pour la mise en œuvre des projets en lien avec Loisirs actifs et le plan d'action de la relance;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR DOMINIQUE MARTEL  
ET RÉSOLU :**

De signer un protocole d'entente Pacte Brome-Missisquoi avec la municipalité de Saint-Armand pour la mise en œuvre des projets en lien avec Loisirs actifs et le plan d'action de la relance socio-économique du pôle de Bedford.

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser la signature dudit protocole pour la MRC par le préfet de la MRC, monsieur Patrick Melchior et/ou par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

**ADOPTÉ**

**RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 16 JANVIER 2023**

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, laquelle s'est tenue le 16 janvier 2023.

35-0123

**NOMINATIONS EN LIEN AVEC LA TRANSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT** les nombreux changements qui interviendront dans les prochains mois à la direction générale à la suite de la décision de Robert Desmarais de ralentir ses activités et de laisser la direction générale à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à certaines nominations dans ce contexte;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX  
ET RÉSOLU :**

De nommer madame Mélanie Thibault à titre de directrice générale de la MRC et du CLD et de greffière-trésorière de la MRC à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

De nommer madame Nathalie Grimard à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe en gestion du territoire à compter du 16 janvier 2023 (madame Mélanie Thibault maintiendra également son poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe finance et transport jusqu'au 1<sup>er</sup> mai).

De créer le poste de conseiller à la direction générale et de nommer Robert Desmarais à ce titre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

D'autoriser la signature des contrats de travail pour ces personnes par le préfet, monsieur Patrick Melchior, ainsi que par le directeur général, monsieur Robert Desmarais. Le contrat de travail de Monsieur Desmarais sera signé par le préfet.

**ADOPTÉ**

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

36-0123

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi doit établir et adopter ses priorités d'intervention en matière de développement local et régional pour l'année 2023, le tout conformément à l'article 18 de l'Entente relative au fonds régions et ruralité Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la MRC Brome-Missisquoi et le gouvernement du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU  
ET RÉSOLU :**

D'établir et d'adopter les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2023, lesquelles sont :

- a) Mettre à jour et mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de développement;
- b) Actualiser le plan d'action dans le cadre de la planification stratégique;



- c) Soutenir le développement de toutes les communautés du territoire par la mobilisation et le soutien à la réalisation de projets pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, environnemental et technologique;
- d) Soutenir les conditions favorables à la consolidation et à la création d'emplois;
- e) Soutenir le CLD dans sa mission de développement notamment dans les domaines industriel, touristique, culturel et agroalimentaire;
- f) Soutenir le CLD dans le développement de l'entrepreneuriat;
- g) Soutenir les municipalités, les entreprises et les organismes dans le contexte postpandémique, d'inflation et de pénurie d'emploi;

De diffuser lesdites priorités d'intervention sur le site Internet de la MRC Brome-Missisquoi et de les transmettre à la ministre des Affaires municipales et l'Habitation, à titre informatif.

**ADOPTÉ**

37-0123

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AVEC LA VILLE DE COWANSVILLE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE VISANT LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOULEMENT NORMAL DES EAUX DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE COWANSVILLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Ville de Cowansville de renouveler l'entente en objet sur des périodes de deux ans plutôt que cinq;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'entrée en vigueur rétroactive de l'addenda au 1<sup>er</sup> janvier 2022;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT  
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature d'un addenda avec la Ville de Cowansville visant à modifier l'entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la municipalité de la ville de Cowansville, le tout, pour faire passer les renouvellements automatiques à deux ans plutôt que cinq, par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

**ADOPTÉ**

38-0123

**AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FRR-4 — VOLET SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FRR POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'OPPORTUNITÉ DANS LE CADRE D'UN PROJET DE MISE EN PLACE DE CIRCUITS DE TRANSPORT COLLECTIF INTERRÉGIONAUX**

**CONSIDÉRANT** la volonté pour les MRC de La Haute-Yamaska et la MRC Brome-Missisquoi d'évaluer la faisabilité de mettre en place des circuits de transport collectif interrégionaux;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC Brome-Missisquoi souhaitent déposer une demande de financement au FRR-4 — Volet soutien à la coopération intermunicipale.

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI  
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN  
ET RÉSOLU :**

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser le dépôt à titre de partenaire d'une demande de financement au FRR-4 — Volet soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité pour une étude de faisabilité et d'opportunité dans le cadre d'un projet de mise en place de circuits de transport collectif interrégionaux.

D'autoriser la signature des documents associés à cette demande, par le directeur général, monsieur Robert Desmarais ou par la directrice générale adjointe, madame Mélanie Thibault.

**ADOPTÉ**

39-0123

**DEMANDE D'APPUI : L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE BROME-MISSISQUOI (APHPBM) FÊTE SES 35 ANS**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) fête ses 35 ans cette année;

**CONSIDÉRANT** l'apport de l'organisme pour la région;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer les démarches de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi (APHPBM) pour améliorer l'accessibilité, lesquelles seront plus intensives cette année pour marquer son 35<sup>e</sup> anniversaire.

D'évaluer la mise en place d'une boîte à outils pour aider les municipalités à agir, le cas échéant, en matière d'accessibilité.

De permettre l'utilisation du logo de la MRC dans le cadre de leur campagne de sensibilisation, à titre de partenaire.

**ADOPTÉ**

40-0123

**MRC DE MONTCALM EN APPUI À LA MRC DE MATAWINIE – DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER - HAUSSE IMPORTANTE DES COÛTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de la MRC de Montcalm, par sa résolution numéro 2022-12-12694, concernant la demande d'accompagnement financier suite à la hausse importante des coûts pour le transport collectif, laquelle reprend ainsi certains extraits de la résolution de la MRC de Matawinie :

*Considérant que le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;*

*Considérant que pour sa part, la MRC de Matawinie déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec entre autres un service de taxibus;*

*Considérant que ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître;*

*Considérant les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;*

*Considérant que le territoire de la MRC de Matawinie est vaste et présente une faible densité de population et que conséquemment ces caractéristiques ont un impact*

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

*important sur les coûts de transport collectif;*

*Considérant également que d'un point de vue démographique la MRC de Matawinie connaît un vieillissement de la population en plus d'un solde migratoire positif ce qui augmente la demande en transport collectif;*

*Considérant qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;*

*En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement :*

- de demander au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;*
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;*

**CONSIDÉRANT** que la MRC Brome-Missisquoi est en accord avec les énoncés de la résolution numéro CM-11-423-2022 de la MRC de Matawinie, reprise par la résolution 2022-12-12694 de la MRC de Montcalm ;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS  
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer les MRC de Matawinie et de Montcalm en demandant au gouvernement du Québec :

- de revoir l'accompagnement financier accordé aux municipalités régionales de comté pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
- de bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales.

De transmettre copie de la présente résolution à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, à madame Isabelle Charest, ministre et députée de Brome-Missisquoi, à monsieur François Bonnardel, ministre responsable de la région de l'Estrie, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux MRC de Montcalm et de Matawinie.

**ADOPTÉ**

41-0123

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – FRR-3 (SIGNATURE) – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI**

**CONSIDÉRANT** la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020;

**CONSIDÉRANT** que les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;

**CONSIDÉRANT** la participation de la MRC du Haut-Saint-Laurent, relativement au FRR Volet 3 - « Signature Innovation » dans le cadre de son projet de « Circuit des silos et sentiers »;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Haut-Saint-Laurent a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Procès-verbal de la  
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**CONSIDÉRANT** que la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet;

**CONSIDÉRANT** la résolution 10154-11-22 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la MRC du Haut-Saint-Laurent et de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

**ADOPTÉ**

42-0123

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT – FRR-4 (VITALISATION) – DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI**

**CONSIDÉRANT** la création du Fonds régions et ruralité (FRR) en vigueur depuis le 1er avril 2020;

**CONSIDÉRANT** l'entente conclue entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Volet 4- Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du FRR;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de cette entente en vitalisation les sommes doivent être entièrement engagées d'ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025 ceci, sans compter la réception subséquente des rapports quant aux projets soutenus, incluant la reddition de comptes de la MRC associée à l'entente elle-même;

**CONSIDÉRANT** que la pandémie ayant débuté en février 2020 a pour effet que des retards considérables surviennent dans l'élaboration du projet;

**CONSIDÉRANT** que les projets émanant du programme visent un impact positif pour la région du Haut-Saint-Laurent afin de contribuer fortement à sa vitalisation;

**CONSIDÉRANT** la résolution 10155-11-22 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la MRC du Haut-Saint-Laurent et de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets de Soutien à la vitalisation du FRR.

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre et députée provinciale de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-Laurent.

De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

**ADOPTÉ**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 20 DÉCEMBRE 2022**

Monsieur Desmarais informe les maires de la disponibilité du rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 20 décembre 2022.

43-0123

#### **PAIEMENT AUX MUNICIPALITÉS POUR LES CARRIÈRES ET SABLÈRES (PÉRIODE 2 – 1<sup>ER</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2022)**

**CONSIDÉRANT** qu'à l'égard du Règlement refondu 07-1112, les montants provenant de la période de juin à septembre de l'année précédente sont versés aux municipalités au 31 janvier soustraction faite des frais de gestion;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK  
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID  
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement d'une somme de 944 850 \$ aux municipalités de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022 en date du 31 janvier 2023.

**ADOPTÉ**

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

#### **MODERNISATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE : COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 22 DÉCEMBRE ET SUIVI**

Monsieur Desmarais fait notamment un retour sur la rencontre du 22 décembre 2022 en lien avec la modernisation du réseau électrique. Une nouvelle rencontre est prévue le 30 janvier prochain.

#### **INVITATION AU BANQUET ANNUEL DES MAIRES LE 4 FÉVRIER**

Un rappel est fait aux membres du conseil de l'invitation au banquet annuel des maires, le 4 février 2023 à Frelighsburg.

#### **SÉANCE DE PHOTOS DES MAIRES LE 21 MARS À PARTIR DE 18 H**

Monsieur Desmarais rappelle aux membres du conseil la tenue d'une prise de photos le 21 mars prochain à compter de 18 h. Les photos seront utilisées pour le nouveau site internet de la MRC et pour la mosaïque du conseil.

#### **CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE JANVIER ET DE FÉVRIER 2023**

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de janvier et de février 2023.

#### **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est présentée au conseil.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est adressée au conseil.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est adressée par le public.

**44-0123**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

Patrick Melchior, préfet

---

David Legrand, greffier